Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	**J400**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L313-7 et L313-8,

VU le Code du travail et notamment les articles L5314-2, L5131-3, et L6111-3,

VU le Code des transports et notamment les articles L1231-3

VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier l'article L263-2

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret du 18 janvier 2022 relatif au CEJ et portant diverses mesures d'application à l'article 208 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil Régional le 23 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 approuvant les orientations générales de l'Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations 2012-2016,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 portant adoption de la convention régionale relative à la création d'un centre de formation d'apprentis pour la période 2017-2021,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 2023,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant les mesures "Mobilisation pour l'emploi"

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2022 adoptant l'Engagement handicap,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme J400 Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
Le financement par la Région d'une partie du fonctionnement du Campus des métiers et des qualifications du design et de l'industrie du futur en 2023,

D'ATTRIBUER
Une subvention de 4 500 euros, montant forfaitaire, à l'OGEC La Joliverie, en charge de la coopération opérationnelle,

D'AFFECTER
Une autorisation d'engagement correspondante,

D’APPROUVER
Le financement par la Région d’un soutien à l’action portée par le Campus des métiers et des qualifications du design et de l’industrie du futur en 2023,

D’ATTRIBUER
Une subvention de 9 000 euros sur une dépense subventionnable de 15 050 euros TTC, à l’OGEC La Joliverie, pour la réalisation de l’action « Accilturation à l’industrie 4.0 », en 2023,

D’AFFECTER
Une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
Les termes de la convention figurant en annexe 1,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’ATTRUBUER
une subvention d’un montant de 42 355 € dans le cadre du soutien aux plateformes de mobilité sur une dépense subventionnable de 587 050 € toutes charges comprises, au Conseil Départemental de la Mayenne pour le soutien à la plateforme de mobilité sur le territoire mayennais en 2023,

D’AFFECTER
Une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
Les termes de la convention figurant en annexe 2,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
La convention d’objectifs régionale annuelle 2023 conclue entre l’Etat, la Région et l’Association régionale des Missions locales des Pays de la Loire, présentée en annexe 3

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement d’un montant de 88 208 € sur une dépense subventionnable de 173 208 € TTC à l’Association régionale des Missions locales dans le cadre des accès au système d’information I-Milo

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 88 208 €,

D’APPROUVER
la convention avec l’Association régionale des Missions locales, présentée en annexe 4

D’AUTORISER
la dérogation à l’article n°5 b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement d’un montant global de 2 875 014 € répartie de la manière suivante :
- 478 070 € pour la Mission locale de Nantes-Métropole à Nantes (44),
- 342 266 € pour la Mission locale Angevine à Angers (49),
- 282 673 € pour le GIP Mission locale de l’agglomération Mancelle au Mans (72),
- 240 628 € pour la Mission locale de la Mayenne à Laval (53),
- 148 083 € pour la Mission locale du Choletais à Cholet (49),
- 134 222 € pour la Mission locale du Pays Yonnais à la Roche-sur-Yon (85),
- 128 789 € pour la Mission locale Vendée Atlantique aux Sables d’Olonne (85),
- 126 311 € pour la Mission locale du Saumurois à Saumur (49),
- 123 280 € pour la Mission locale Sarthe Nord à Mamers (72),
- 118 233 € pour la Mission locale de l’Agglomération Nazairienne à Saint-Nazaire (44),
- 108 324 € pour la Mission locale Sarthe et Loir à la Flèche (72),
- 95 253 € pour la Mission locale du Sud Vendée à Fontenay-le-Comte (85),
- 92 098 € pour la Mission locale Nord Atlantique à Nozay (44),
- 81 998 € pour la Mission locale du Haut Bocage aux Herbiers (85),
- 81 791 € pour la Mission locale du Pays de Retz à Machecoul (44),
- 60 797 € pour la Mission locale du Vignoble Nantais à Clisson (44),
- 53 948 € pour la Mission locale de la Presqu’île Guérandaise à Guérande (44),
- 53 462 € pour la Mission locale du Pays Segréen à Segré (44),
- 52 958 € pour la Mission locale Rurale du Sillon à Saint-Gildas-des-Bois (44),
- 50 891 € pour la Mission locale du Pays d’Ancenis à Ancenis (44),
- 20 939 € pour la Mission locale du Pays de Vilaine et de Redon (35).

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 2 875 014 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention type de partenariat, présentée en annexe 5, avec les 21 Missions locales,

D’AUTORISER
la dérogation à l’article n°5 b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
La Présidente à signer les conventions avec les 21 missions locales bénéficiaires d’une subvention selon les termes de la convention type de partenariat.

D’ATTRIBUER
Une subvention de fonctionnement complémentaire d’un montant de 46 728 € TTC sur une dépense subventionnable de 246 728 € TTC à l l'AGEFIPH pour la mise en œuvre de l’action « Mon appui emploi »

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante d’un montant de 46 728 €, portant l’opération 2020_13837 à 246 728 €

D’APPROUVER

L’avenant n°2 à la convention 2020_13837 entre la Région et l'AGEFIPH pour la mise en œuvre de l’action « Mon appui emploi », présentée en annexe 6,

D’AUTORISER
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

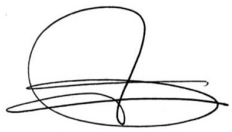

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : C HUGUES, A CHEREAU, B LATOUCHE, JL CATANZARO, A MARTIN, F LOUVRIER, L DEJOIE, B NOURRY.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs